
Présidence : Finlande

1538^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 16 octobre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 heures

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1119/25), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1123/25), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1093/25), Türkiye (PC.DEL/1111/25 OSCE+), Norvège, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Danemark-Union européenne

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE
AU KOSOVO

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo (PC.FR/12/25 OSCE+), Danemark-Union européenne (l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du

Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1105/25), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/1082/25/Corr.1), Türkiye (PC.DEL/1112/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1102/25 OSCE+), Irlande, Espagne (PC.DEL/1095/25 OSCE+), Albanie (PC.DEL/1089/25), Chypre, États-Unis d'Amérique, Grèce, Serbie, Japon (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/1116/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE DE L'OSCE CHARGÉE DU CLIMAT ET DE LA SÉCURITÉ, KERSTIN STENDAHL

Présidence, Représentante spéciale de la Présidente en exercice chargée du climat et de la sécurité, Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1094/25/Rev.1), Fédération de Russie (PC.DEL/1096/25 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1099/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1113/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1106/25), Azerbaïdjan (PC.DEL/1117/25 OSCE+), Slovénie, Norvège, Irlande, Suède, Grèce, Autriche, Allemagne

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité :* Fédération de Russie (PC.DEL/1083/25), Suisse
- b) *Journée européenne et mondiale contre la peine de mort, célébrée le 10 octobre 2025 :* Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1109/25), Suisse (également au nom de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et du Royaume-Uni) (PC.DEL/1103/25 OSCE+), Italie, Türkiye (PC.DEL/1114/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1085/25), Arménie (PC.DEL/1107/25), État-Unis d'Amérique, Bélarus (PC.DEL/1100/25 OSCE+)
- c) *Journée internationale de la fille, célébrée le 11 octobre 2025 :* Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1110/25), Canada (également au nom de l'Andorre, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Ukraine) (PC.DEL/1124/25), Fédération de Russie (PC.DEL/1091/25), Türkiye (PC.DEL/1115/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1108/25), Azerbaïdjan (PC.DEL/1118/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/1125/25 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Déplacement de la Présidente en exercice en Arménie, en Géorgie et en Azerbaïdjan les 14 et 15 octobre 2025* : Présidence, Fédération de Russie (PC.DEL/1098/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1104/25/Corr.1 OSCE+), Norvège (également au nom du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède), Bélarus (PC.DEL/1101/25 OSCE+), Azerbaïdjan
- b) *Tirage au sort en vue de déterminer l'ordre provisoire des déclarations à la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, prévu le 23 octobre 2025* : Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/110/25 OSCE+)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général
- b) *Point sur la clôture du Processus de Minsk de l'OSCE, du poste de Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et du Groupe de planification de haut niveau* : Directrice du Bureau du Secrétaire général
- c) *Point sur la situation financière à l'OSCE* : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Réunion du Groupe des partenaires asiatiques pour la coopération, prévue le 24 octobre 2025* : Malte, Australie (partenaire pour la coopération)
- b) *Résultats du Sommet du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants tenu à Douchanbé les 9 et 10 octobre 2025* : Tadjikistan, Fédération de Russie (PC.DEL/1097/25), Bélarus, Turkménistan

4. Prochaine séance :

Jeudi 23 octobre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1538
16 October 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1538^e séance plénière
Journal n° 1538 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.